

L'an deux mil treize, et le douze du mois de septembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 22	Absents 7	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 25	Contre 0	Abstentions 0

**Présents :** MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI - M. PARIGGI - JP. PINELLI - R. POIRON - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON.

**Absent(s) :** MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - E. MARCELLI - E. ORSINI - MT. PETRUCCI - E. SUZZONI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** R. SANTELLI à G. BRUN - JM. TEALDI à F. MARCHETTI - I. TOMMASINI à R. POIRON.

**Secrétaire :** F. MARCHETTI

**Date de convocation :** 05/09/2013

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

**COMPLEXE SPORTIF**

**Mise en Œuvre du POSS**

**PLAN D'ORGANISATION DE LA  
SURVEILLANCE ET DE LA  
SECURITE**

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1998 prévoyant la mise en place du "Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité" (P.O.S.S.) dans les établissements de natation et d'activité aquatique d'accès payant.

Vu l'article D.322-16 du Code du Sport

Le Président expose l'objectif général du POSS qui relève de la prévention des accidents, par la prévention et la rédaction des procédures d'alarme et des dispositifs à mettre en oeuvre en cas d'urgence.

Le contenu de ce P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour vocation :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister).
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Les articles du Code du Sport précités fixent, par ailleurs, la liste détaillée des éléments d'information que doit contenir le P.O.S.S. (plan des installations, zones de surveillance, voies d'accès des secours, fréquentation maximum instantanée...).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver le POSS de la piscine du complexe sportif Calvi Balagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité de la piscine du complexe sportif Calvi Balagne, tel que présenté en pièce annexe.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*

**SOUS-PREFECTURE  
CALVI**

**17 SEP. 2013**

AR N°.....

Fait et délibéré, le 12 septembre 2013  
Pour copie conforme  
**Le Président**

